

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 26 juin 2001 à 20 heures, à la salle Flore laurentienne, située au siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est, à Longueuil.

Présences

Commissaires :

Mesdames : Francine Chabot, Lucie Désilets, Louise Emery, Suzanne Gagnon, Colette Larose, Lise Larouche, Nicole Leblanc, Fernande LeBlanc-Sénéchal, Ginette Lechasseur, Carole Marchand, Gladys Quintal

Messieurs : Michel Chamberland, Claude Denis, Robert Filteau, Normand Héroux, Yves Langevin, Jean Létourneau, Serge Mainville

Formant quorum sous la présidence de madame Fernande LeBlanc-Sénéchal.

**Commissaires
représentant
les parents :**

- du primaire : Madame Johanne Gaudreau
- du secondaire : Monsieur Claude Roy

**Sont également
présents :**

Monsieur Rolland Descheneaux, secrétaire général
Monsieur Serge Lefebvre, directeur général
Madame Denise Lussier, directrice générale adjointe
Madame Huguette Richard, directrice générale adjointe
Monsieur Antonio Pellegrino, directeur général adjoint
Madame Jocelyne Hébert, directrice du Service des ressources matérielles

Absences

Mesdames Claudine Blondeau et Marie-Claire Giguère
Monsieur Pierre Hurtubise

Ouverture de
la séance

Madame Fernande LeBlanc-Sénéchal déclare la séance ouverte. Il est 20 heures.

119-CC-2000-2001
Adoption de
l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Johanne Gaudreau que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

Adoptée unanimement

Ordre du jour

L'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal :
 - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2001
4. Questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale :
 - 5.1 Organigramme au 1^{er} juillet 2001
6. Affaires du Secrétariat général :
 - 6.1 Actes d'établissement
 - 6.2 Contrats d'entretien ménager - Entérinement de la résolution 52-CE-2000-

- 2001
- 6.3 Parc-école - rue Springfield à Greenfield Park
 - 6.4 Bail - Société des écoles d'éducation internationale inc.
 - 6.5 Règlement fixant la tenue des séances ordinaires du conseil des commissaires - Modifications
 - 6.6 Règlement fixant la tenue des séances ordinaires du comité exécutif - Modifications
 - 7. Affaires du Service de la formation générale des jeunes :
 - 7.1 Répartition des services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires 2001-2002
 - 8. Affaires des Services complémentaires
 - 9. Affaires du Service des ressources humaines :
 - 9.1 Projet d'entente de règlement de griefs entre le Syndicat de l'enseignement de Champlain et la Commission scolaire Marie-Victorin
 - 10. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaires :
 - 10.1 Octroi de contrat de transport adapté 2001-2002 à 2003-2004
 - 10.2 Octroi de contrat de transport scolaire 2001-2002
 - 10.3 Octroi de contrat de transport scolaire 2001-2002
 - 10.4 Octroi de contrat de transport scolaire 2001-2002
 - 10.5 Octroi de contrat de transport par fourgonnettes 2001-2002
 - 10.6 Amendement de la résolution 167-CC-1999 concernant la tarification 2001-2002 du contrat de transport par fourgonnette octroyé en 1999-2000 pour trois ans à la compagnie Scovan inc.
 - 10.7 Protocole d'entente pour le transport en commun 2001-2002 - STRSM
 - 11. Affaires du Service des ressources financières et de l'approvisionnement :
 - 11.1 Emprunt à long terme
 - 11.2 Approbation du budget des écoles et des centres
 - 11.3 Autorisation d'engagement de dépenses des établissements
 - 11.4 Adoption du budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette suite à l'autorisation du ministre de l'Éducation pour l'exercice financier 2001-2002
 - 12. Affaires du Service des ressources matérielles :
 - 12.1 PCP010/040 - École Curé-Lequin - Démolition et reconstruction
 - 13. Affaires du Service du développement institutionnel
 - 14. Affaires du Service des technologies de l'information
 - 15. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
 - 16. Autres points
 - 17. Questions orales du public
 - 18. Parole aux commissaires
 - 19. Parole aux commissaires représentant les parents
 - 20. Ajournement ou clôture de la séance

120-CC-2000-2001
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2001

IL EST PROPOSÉ PAR madame Gladys Quintal que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2001 soit adopté avec dispense de lecture et sans modification.

Adoptée unanimement.

121-CC-2000-2001
Organigramme au 1^{er} juillet 2001

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT la révision des mandats de la direction générale et des directions de services;

CONSIDÉRANT l'effort de rationalisation des ressources humaines du siège social;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Francine Chabot :

QUE l'organigramme ci-joint soit adopté et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2001.

Adoptée unanimement

122-CC-2000-2001
Actes d'établissement

CONSIDÉRANT les articles 39 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Emery :

QUE les actes d'établissement suivants pour l'année 2001-2002 soient adoptés :

Acte d'établissement de l'école Adrien-Gamache daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école André-Laurendeau daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Antoine-Brossard daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement Centre d'éducation des adultes Antoine-Brossard daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Armand-Racicot daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Bel-Essor daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Bourgeois-Champagnat daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Plein-Soleil daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Carillon daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement Centre d'apprentissage personnalisé (le Cap) daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement Centre d'éducation des adultes des 16-18 ans daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement Centre d'éducation des adultes LeMoyné-d'Iberville daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement Centre d'éducation des adultes Le Retour daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Charles-Bruneau daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Charles-Le Moyné daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Charles-Le Moyné centre hospitalier daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Christ-Roi daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Curé-Lequin daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Saint-Jude daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école de la Mosaïque daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école De Maricourt daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école de Normandie daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école des Mille-Fleurs daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école des Quatre-Saisons daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école des Quatre-Vents daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école des Saints-Anges daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école D'Iberville daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école du Jardin Bienville daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école du Tournesol daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école internationale de Greenfield Park daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école internationale Saint-Edmond daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école secondaire participative daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Félix-Leclerc daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Gaétan-Boucher daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Gentilly daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Gérard-Filion daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement Centre de formation professionnelle Gérard-Filion daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement Centre d'éducation des adultes le Bac daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Georges-Étienne-Cartier daté du 26 juin 2001;

Acte d'établissement de l'école Georges-P.-Vanier daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Guillaume-Vignal daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Hélène-De Champlain daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Hubert-Perron daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Jacques-Ouellette daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Jacques-Rousseau daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement Centre de formation professionnelle Jacques-Rousseau daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Jean-De-Lalande daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Joseph-De Sérigny daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Lajeunesse daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Laurent-Benoît daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Le Déclit daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Lionel-Groulx daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Marie-Victorin (Brossard) daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Marie-Victorin (Longueuil) daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Maurice-L.-Duplessis daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Mgr-A.-M.-Parent daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Monseigneur-Forget daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Notre-Dame daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Paul-Chagnon daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Paul-De Maricourt daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Pierre-Brosseau daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Pierre-D'Iberville daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Pierre-Laporte daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Préville daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Rabeau daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Sainte-Agnès daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Sainte-Claire (Brossard) daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Tourterelle daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Sainte-Claire (Longueuil) daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Saint-Jean-Baptiste daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Saint-Joseph daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Saint-Laurent daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école St-Romain daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Samuel-De Champlain (Brossard) daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école Samuel-De Champlain (Longueuil) daté du 26 juin 2001;
Acte d'établissement de l'école les Petits-Castors daté du 26 juin 2001.

Adoptée unanimement

123-CC-2000-2001
Contrats d'entretien
ménager - Entéri-
nement de la
résolution 52-CE-
2000-2001

CONSIDÉRANT que l'objet de la résolution du comité exécutif numéro 52-CE-2000-2001 du 22 mai 2001 requerrait qu'elle fut adoptée par le conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Filteau :

QUE le conseil des commissaires entérine la résolution numéro 52-CE-2000-2001.

Adoptée unanimement

124-CC-2000-2001
Parc-école - rue
Springfield à
Greenfield Park

CONSIDÉRANT que la COMMISSION a juridiction sur l'École secondaire participative située au 482, Springfield, Greenfield Park;

CONSIDÉRANT que la cour arrière de l'École secondaire participative a front sur la rue Fairfield et dispose d'une superficie de plus ou moins 8 688 m², tel qu'identifié au plan annexé;

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette cour était, jusqu'à ce jour, utilisée à titre de terrain de jeux par la VILLE en vertu d'une autorisation donnée le 5 novembre 1965 par le « Board of School Commissioners of the Municipality of Greenfield Park »;

CONSIDÉRANT que cette autorisation était donnée pour une période de dix (10) ans et que depuis son expiration en 1975, les installations sont demeurées en place par consentement tacite;

CONSIDÉRANT que la VILLE a récemment démantelé le terrain de jeux au motif que les manèges étaient jugés désuets et dangereux;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années le quartier Fairfield a rajeuni et est maintenant composé de jeunes familles, lesquelles ont exprimé au conseil municipal leur attachement à ce terrain de jeux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la VILLE est réceptif à cette préoccupation et souhaite réinstaller un terrain de jeux à cet endroit;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leur mission respective, la COMMISSION et la VILLE contribuent au développement social et culturel de la communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Ginette Lechasseur :

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin conclut l'entente numéro CS-GP-001, ci-annexée, avec la ville de Greenfield Park en vue de l'aménagement d'un parc école sur une partie du lot 239-68 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil faisant front sur la rue Fairfield à Greenfield Park;

ET QUE le directeur général soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée unanimement

125-CC-2000-2001
Bail - Société des écoles d'éducation internationale inc.

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin dispose, à l'école Gérard-Filion, de locaux vacants qui rencontrent les exigences de la Société des écoles d'éducation internationale inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Denis :

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin conclut un bail de trois ans avec la Société d'éducation internationale inc. selon les termes et conditions du projet de bail ci-annexé;

ET QUE le directeur général soit autorisé à signer ce bail pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée unanimement

126-CC-2000-2001
Règlement fixant la tenue des séances ordinaires du conseil des commissaires - Modifications

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 22 mai 2001;

CONSIDÉRANT les avis publics donnés selon les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lucie Désilets :

QUE les modifications au règlement numéro 16-98 intitulé « RÈGLEMENT FIXANT LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES - MODIFICATIONS » datées du 26 juin 2001, soient adoptées.

Adoptée unanimement

127-CC-2000-2001
Règlement fixant la tenue des séances ordinaires du comité exécutif-Modifications

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 22 mai 2001;

CONSIDÉRANT les avis publics donnés selon les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lise Larouche :

QUE les modifications au règlement numéro 17-98 intitulé « RÈGLEMENT FIXANT LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF - MODIFICATIONS » datées du 26 juin 2001, soient adoptées.

Adoptée unanimement

128-CC-2000-2001
Répartition des services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires
2001-2002

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin est responsable d'assurer que toutes les personnes qui relèvent de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels ils ont droit (art. 208, L.I.P.);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin admet à ses services éducatifs les élèves qui y sont admissibles et qui résident sur son territoire (art. 209, L.I.P.);

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par les services éducatifs de la Commission scolaire Marie-Victorin, conformément aux obligations prescrites au régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (art. 1 à 8 inclusivement);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin élabore les programmes des services complémentaires et particuliers prévus au régime pédagogique (art. 224, L.I.P. + art. 4 et 6 du Régime pédagogique);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin doit adapter ses services éducatifs, afin d'offrir aux élèves handicapés ou en difficultés d'apprentissage les services éducatifs auxquels ils ont droit (art. 234, L.I.P.);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin détermine ou répartit annuellement, entre ses écoles, les services éducatifs, dont les services complémentaires et particuliers et les services spéciaux pour EHDAA (art.236, L.I.P.);

CONSIDÉRANT la démarche de consultation menée auprès du comité de parents et son assentiment;

CONSIDÉRANT toutes les étapes de la consultation conduite auprès des autres instances de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Ginette Lechasseur :

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin approuve le projet de répartition des services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires pour l'année scolaire 2001-2002.

Adoptée unanimement

129-CC-2000-2001
Projet d'entente de règlement de griefs entre le SEC et la CSMV

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier faite lors de la rencontre du comité de travail du conseil des commissaires du 19 juin 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yves Langevin :

QUE le projet d'entente de règlement de griefs entre le Syndicat de l'enseignement de Champlain et la Commission scolaire Marie-Victorin soit approuvé;

QUE la présidente et le directeur général soient mandatés pour procéder à la signature de ladite entente.

Adoptée unanimement

130-CC-2000-2001
Octroi de contrat de transport adapté 2001-2002 à 2003-2004

CONSIDÉRANT la 2^e proposition de la soumission du transporteur Transport Médical du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du conseil des commissaires le 8 mai 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Serge Mainville :

DE conclure le contrat G5 51A2-30, pour une période de trois (3) ans entre la Commission scolaire Marie-Victorin et Transport Médical du Grand Montréal;

QUE ledit contrat soit pour le prix par véhicule apparaissant à l'annexe B;

ET QUE la présidente et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin ledit contrat de transport.

Adoptée unanimement

131-CC-2000-2001
Octroi de contrat de transport scolaire 2001-2002

CONSIDÉRANT les négociations de gré à gré;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du conseil des commissaires le 8 mai 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Gagnon :

QUE le contrat G5 51A2-40 soit conclu pour une période de un an entre la Commission scolaire Marie-Victorin et Autobus Chambly (1980) inc.;

QUE ledit contrat soit pour le nombre de véhicules, kilomètres et prix apparaissant à

l'annexe B;

ET QUE la présidente et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin ledit contrat de transport.

Adoptée unanimement

132-CC-2000-2001
Octroi de contrat de
transport scolaire
2001-2002

CONSIDÉRANT les négociations de gré à gré;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du conseil des commissaires le 8 mai 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Létourneau :

QUE le contrat G5 51A2-60 soit conclu pour une période de un an entre la Commission scolaire Marie-Victorin et Autobus Boucherville inc.;

QUE ledit contrat soit pour le nombre de véhicules, kilomètres et prix apparaissant à l'annexe B;

ET QUE la présidente et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin ledit contrat de transport.

Adoptée unanimement

133-CC-2000-2001
Octroi de contrat de
transport scolaire
2001-2002

CONSIDÉRANT les négociations de gré à gré;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du conseil des commissaires le 8 mai 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Emery :

QUE le contrat G5 51A2-80 soit conclu pour une période de un an entre la Commission scolaire Marie-Victorin et Les Autobus Baillargeon ltée;

QUE ledit contrat soit pour le nombre de véhicules, kilomètres et prix apparaissant à l'annexe B;

ET QUE la présidente et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin ledit contrat de transport.

Adoptée unanimement

134-CC-2000-2001
Octroi de contrat
de transport par
fourgonnettes 2001-
2002

CONSIDÉRANT les négociations de gré à gré;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du conseil des commissaires le 8 mai 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Normand Héroux ::

QUE le contrat G5 51A2-02 soit conclu pour une période de un an entre la Commission scolaire Marie-Victorin et Radio Taxi Union ltée;

QUE ledit contrat soit selon la tarification apparaissant à l'annexe C dont le montant total ne dépassera pas 700 000 \$, selon la clientèle à transporter par fourgonnette en 2001-2002;

ET QUE la présidente et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la

Commission scolaire Marie-Victorin ledit contrat de transport.

Adoptée unanimement

135-CC-2000-2001
Amendement de la
résolution 167-CC-
2001-2002
du contrat de
transport par
fourgonnette

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat en 1999-2000 pour trois années, de juillet 1999 à juin 2002, à l'entreprise de transport Scovan inc.;

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût du carburant depuis 1999;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du conseil des commissaires le 8 mai 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Filteau :

QUE la résolution 167-CC-1999 concernant la tarification de l'annexe C soit amendée;

QUE la tarification 2001-2002 soit selon la nouvelle annexe C dont le montant total ne dépassera pas 700 000 \$, selon la clientèle à transporter par fourgonnette en 2001-2002;

ET QUE la présidente et le directeur général soient autorisés, pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin, à signer l'annexe C 2001-2002.

Adoptée unanimement

136-CC-2000-2001
Protocole d'entente
pour le transport en
commun 2001-2002 -
STRSM

CONSIDÉRANT la section III du règlement sur le transport (L.R.Q., c. I-13, r.7);

CONSIDÉRANT l'obligation, pour une commission scolaire dont le territoire recoupe celui d'un organisme public de transport en commun, d'offrir, au moins dix jours avant de procéder à des négociations de gré à gré ou avant de procéder par soumissions publiques, la possibilité d'assurer le service de transport qui est requis pour les élèves résidant sur le territoire de cet organisme public de transport en commun;

CONSIDÉRANT que la Société de transport de la Rive-Sud de Montréal et la Commission scolaire Marie-Victorin ont étudié conjointement l'intégration de certains élèves de niveau secondaire au transport en commun;

CONSIDÉRANT que la Société de transport de la Rive-Sud de Montréal est en mesure d'offrir le service aux élèves qui seront intégrés au transport en commun selon le protocole d'entente en annexe;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Leblanc :

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin signe avec la Société de transport de la Rive-Sud un protocole d'entente portant le numéro G5 51A 2001-2002;

ET QUE la présidente et le directeur général soient autorisés, pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin à signer ledit protocole.

Adoptée unanimement

137-CC-2000-2001
Emprunt à long
terme

ATTENDU QUE la commission scolaire a, le 31 mai 2001, obtenu du ministre de l'Éducation l'autorisation d'effectuer un emprunt de trente et un million six cent quatre-vingt-seize mille dollars (31 696 000 \$);

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Serge Mainville :

QU'un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de trente et un million six cent quatre-vingt-seize mille dollars (31 696 000 \$) soit contracté;

QUE le produit de cet emprunt soit utilisé aux fins suivantes :

u)	Dépenses régularisées au rapport financier 1998-1999 et requérant un financement à long terme après déduction des emprunts à long terme réalisés en 1999-2000	17 133 800 \$
v)	Soldes en capital échus et à refinancer avant le 30 juin 2001	13 723 600 \$
w)	Une partie des ressources allouées aux fins d'investissements pour la période du 1 ^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000	0 \$
x)	Une partie de l'allocation de base pour les investissements de l'année 2000-2001	68 300 \$
y)	Une estimation des frais inhérents à l'émission de l'emprunt	770 300 \$

QU'à cet égard, la commission scolaire contracte cet emprunt selon l'un des deux modes suivants :

- A - En accordant au ministre des Finances du Québec le mandat de représenter la commission scolaire et d'agir pour son compte et en son nom aux fins suivantes :
- a) placer cet emprunt par voie d'une ou de plusieurs émissions d'obligations;
 - b) négocier les modalités de l'emprunt;
 - c) désigner une société de fiducie pour agir à titre de fiduciaire pour les porteurs d'obligations, un conseiller juridique et un imprimeur;
 - d) négocier le coût de rétention des services de la société de fiducie, du conseiller juridique et de l'imprimeur ainsi désignés; ou
- B - En contractant cet emprunt auprès de Financement-Québec.

QU'une demande soit faite au ministre de l'Éducation de déterminer les modalités de l'emprunt et d'accorder, au nom du Gouvernement, une subvention à même les crédits votés annuellement à cette fin par le Parlement pour pourvoir au paiement en capital et intérêts dudit emprunt.

Page 1 de 3

QUE, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la commission scolaire garantisse l'emprunt par le transfert de son patrimoine à un patrimoine fiduciaire de la créance que représente la subvention accordée par le ministre de l'Éducation, ce patrimoine fiduciaire étant constitué auprès de la société de fiducie au bénéfice des porteurs d'obligations.

QUE, dans la mesure où l'emprunt est contracté auprès de Financement-Québec, la commission scolaire garantisse l'emprunt par une hypothèque mobilière sans dépossession consentie en faveur de Financement-Québec et portant sur la subvention précitée.

QUE n'importe lesquels de la présidente, du directeur général ou du directeur du Service des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient et ils sont par les présentes, autorisés au nom de la commission scolaire, à signer tout contrat ou document relatif à l'emprunt, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie et à en donner bonne et valable quittance, à poser tous actes et à signer tous documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

QUE, le cas échéant, l'une ou l'autre de ces mêmes personnes soit autorisée à livrer les titres à la société de fiducie pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tout document nécessaire à cette fin et à leur livraison définitive aux acheteurs.

QUE, le cas échéant, la signature imprimée, gravée ou lithographiée de l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci-dessus, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soit apposée sur les titres et les coupons d'intérêts.

QUE dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la commission scolaire s'engage à respecter la tarification négociée par le ministre des Finances du Québec et à payer, à même le produit de l'emprunt, les honoraires de la société de fiducie, les honoraires et frais du conseiller juridique et les frais d'impression de l'imprimeur pour des travaux effectués pour la réalisation de l'emprunt jusqu'à la livraison des titres.

QUE dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, les honoraires annuels de la société de fiducie soient payés par la commission scolaire en conformité avec la tarification en vigueur négociée par le ministère des Finances du Québec avec les sociétés de fiducie, à même les revenus généraux de fonctionnement.

QUE la commission scolaire autorise le directeur général, à effectuer tous les paiements de capital, d'intérêts et de prime, le cas échéant, requis à l'égard des titres et à effectuer tous les paiements d'honoraires, le cas échéant, frais et dépenses à encourir par la commission scolaire aux fins des présentes.

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adoptée unanimement

138-CC-2000-2001
Approbation du
budget des écoles et
des centres

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin doit approuver les budgets des écoles et des centres conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que les écoles et les centres, dont le nom apparaît à la liste jointe, ont présenté leur répartition budgétaire conformément aux instructions émises et que celle-ci a fait l'objet de résolution d'acceptation des conseils d'établissements respectifs.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Létourneau :

QUE la commission approuve les budgets des écoles et des centres dont le nom apparaît à la liste jointe.

Adoptée unanimement

139-CC-2000-2001
Autorisation d'enga-
gement de dépenses
des établissements

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin peut autoriser un établissement à engager des dépenses lorsque celui-ci n'a pas soumis sa répartition budgétaire conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que les établissements dont le nom apparaît à la liste jointe n'ont pas présenté leur répartition budgétaire conformément aux instructions émises;

IL EST PROPOSÉ par madame Suzanne Gagnon :

QUE la Commission autorise les établissements, dont le nom apparaît à la liste jointe, d'engager des dépenses ne dépassant pas 50% du budget accordé par la Commission, entendu que ceux-ci fourniront leur répartition budgétaire.

Adoptée unanimement

140-CC-2000-2001
Adoption du budget
de fonctionnement
d'investissement
et du service de la
dette...

CONSIDÉRANT que la résolution 112-CC-2000-2001 demandant au ministre de l'Éducation d'autoriser la commission scolaire à adopter son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'exercice financier 2001-2002 a été adoptée le 22 mai 2001;

CONSIDÉRANT que la résolution 113-CC-2000-2001 déterminant le taux de taxe pour l'exercice financier 2001-2002 a été adoptée le 22 mai 2001;

CONSIDÉRANT que conformément à la *loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire Marie-Victorin doit adopter et transmettre au ministre son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2001-2002;

CONSIDÉRANT que le ministre a autorisé la Commission scolaire Marie-Victorin à adopter un budget dont les dépenses sont supérieures aux revenus (lettre du 26 juin 2001);

CONSIDÉRANT l'évaluation uniformisée, qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention de péréquation est établie au montant de 11 000 935 415 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires 2001-2002;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit que le taux de la taxe scolaire est fixé à 0,35 \$/100 \$ d'évaluation;

CONSIDÉRANT que ce taux respecte les limites prévues par la Loi;

IL EST PROPOSÉ par madame Louise Emery :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation et que le taux de la taxe scolaire soit fixé à 0,35 \$ du 100 \$ d'évaluation.

POUR : 13 CONTRE : 5 ABSTENTION : 0

Adoptée majoritairement

141-CC-2000-2001
PCP010/040 -
École Curé-Lequin -
Démolition et
reconstruction

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 27-CE-2000-2001, la Commission scolaire Marie-Victorin approuvait l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme «Macogep inc.», ingénieurs en électricité, mécanique et structure, et un à la firme «Leclerc + Associés architectes (Brossard) », en architecture;

CONSIDÉRANT que onze (11) firmes se sont procuré des cahiers de charge;

CONSIDÉRANT que quatre (4) firmes ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme « Leclerc + Associés architectes (Brossard) », architectes;

IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Gaudreau :

QUE, sur réception de la confirmation de la subvention additionnelle du ministre de l'Éducation (écart entre la subvention initiale et les coûts actuels du projet), le contrat pour le projet PCP010/140, école Curé-Lequin, démolition et reconstruction, soit accordé à la firme « Dorbec Construction inc. » pour un montant total de 1 783 000 \$, taxes incluses, selon le tableau comparatif d'ouverture de soumissions du 19 juin 2001 déposé par le Service des ressources matérielles;

QUE la directrice du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer les contrats et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin;

Amendement numéro 1

IL EST PROPOSÉ par monsieur Normand Héroux :

DE supprimer, au sixième alinéa, le texte suivant :

« sur réception de la confirmation de la subvention additionnelle du ministère de l'Éducation (écart entre la subvention initiale et les coûts actuels du projet), »;

ET d'ajouter, après le dernier alinéa, le texte suivant :

« **ET QUE** la commission scolaire poursuive ses démarches auprès du ministère de l'Éducation afin d'obtenir une subvention additionnelle pour couvrir les coûts totaux du projet. ».

Vote sur l'amendement numéro 1

Pour : 14 Contre : 3 Abstention : 1

Adoptée majoritairement

Vote sur l'amendement principale amendée

Pour : 14 Contre : 3 Abstention : 1

Adoptée majoritairement

142-CC-2000-2001
Clôture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Gagnon que la séance soit close.

Adoptée unanimement

Il est précisément 21 h 19 lorsque les délibérations prennent fin.

L.I.P., a. 170

Présidente

Secrétaire général
